



## ARRETE MUNICIPAL 2023-41

### Autorisant l'ouverture de l'établissement recevant du public CAFE-CINE 11 cours Forbin – 13120 Gardanne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-9 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu Le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles 111-19 À R. 111-19-3 ET R. 111-19-6 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation ;

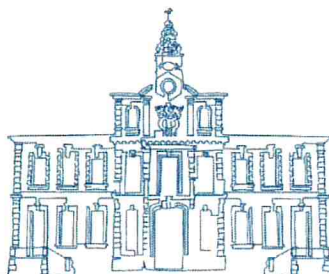
Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône N°152 du 23 décembre 2008, relatif à la réglementation des débits de boissons

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône N°23/2020 du 6 juillet 2020, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place

Vu la demande d'ouverture du Café-Ciné de madame Laure GONZALES présidente de Gardanne Action Cinéma

Vu l'avis favorable de Monsieur MUJICA 1<sup>er</sup> Adjoint, délégué aux travaux et grands projets structurants

Vu L'arrêté N° 2022-286T portant fermeture du Cinéma 3 casino en date du 28 Octobre 2022,



**CONSIDERANT** que l'ouverture d'un établissement recevant du public est subordonnée à une autorisation délivrée par l'autorité administrative après contrôle des dispositions des articles L.161-1 et l'article L.122-5 du code de la construction et de l'habitation,

**CONSIDÉRANT** que la consommation excessive d'alcool est susceptible de mettre en danger la sécurité des usagers de la route et de porter atteinte à la tranquillité, à l'ordre, à la sûreté ou à la sécurité publics,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'établissement **CAFE-CINE** d'une surface d'accueil de 70 M2 relevant du ou des types **N2** de la **3ème** catégorie,  
Sis : 11 cours FORBIN 13120 GARDANNE

Est autorisé à ouvrir au public un établissement de type débit de boisson.

**Article 2 :** L'exploitant cité en référence est autorisé à exploiter une terrasse accueillant du public au droit du bâtiment.

**Article 3 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités et des dispositions relatives aux débits de boissons et l'exploitation des établissements nécessitant un permis d'exploitation.

**Article 4 :** l'établissement est tenu de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture réglementant les débits de boissons sur la commune.

**Article 5 :** Rappel des obligations et engagements des exploitants :

Mesures générales : Les exploitants de licence de débits de boissons régis par les dispositions du Code de la Santé Publique, se doivent de prévenir tous désordres, rixes et disputes dans et aux abords de leur établissement.

D'interdire l'entrée de leur établissement aux personnes ivres,

D'expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics.

Lutter contre l'ivresse et la protection des mineurs :

Les exploitants de licences de débits de boissons à consommer sur place doivent se conformer aux prescriptions du Code de la Santé Publique rappelées dans les affiches relatives à la répression de l'ivresse publique et de la protection des mineurs, sous peine des sanctions prévues par ledit code.

Ces affiches doivent être placées dans la salle principale de tous cafés et autres débits de boissons.

**Article 6 :** Afin de respecter les obligations de restriction des accès au cinéma réglementé par l'arrêté N° 2022-286T portant fermeture du Cinéma 3 casino en date du 28 Octobre 2022, il est strictement interdit de faciliter un accès au public, vers ces espaces.

Un aménagement structurant est organisé pour dissocier de manière hermétique le cinéma 3 casino et le Ciné-café.



**Article 7 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, notifié à l'intéressé. Il fera l'objet d'un affichage en mairie.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle:

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes Administratifs, par recours gracieux adressé à monsieur le maire de Gardanne, hôtel de ville cours de la république 13120 Gardanne.
- soit par un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Marseille 31 rue Jean Francois LECA 13235 Marseille cedex 02. Le requérant peut également saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "télérecours citoyen", accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant avec ampliements transmises à :

M. le Préfet des Bouches du Rhône

M. le Commandant du groupement départemental de gendarmerie

M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Fait à Gardanne le 20 Juin 2023

Le Maire



Hervé GRANIER

